

## CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 13 AVRIL 2021

L'an 2021, le mardi 13 avril, le Conseil d'Administration du CIAS de la 3CBO, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visio-conférence, sous la présidence de M. BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux administrateurs le 6 avril 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 6 avril 2021.

**Présents** : M. BETHOUL Christophe, M. BURON Jocelyn, Mme BULIK Nadine, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme SALVAYRE Sandrine, M. WEBER Luc, Mme BEETS Eliane, Mme MONIN Ghislaine, Mme PONTIER Michelle, M. PATARD Jean-Pascal, Mme GUESPIN Claudia, Mme MORIN Annick, Mme NAQUIN Clarisse.

**Excusés ayant donné procuration** : Mme GUILMIN Françoise à M. BETHOUL Christophe, Mme BRETENEAU Marie-Thérèse à M. LAPENE Jean-Pierre, Mme DESAVEINES Florence à M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine à Mme MONIN Ghislaine.

**Excusés** : M. BRILOT Joël, M. DUPUIS Thierry, Mme REUILLARD Monique, Mme BARRIERE Danielle, Mme SCHULER Denise, Mme MALLET Jacqueline,

**Secrétaire de séance** : M. LAPENE Jean-Pierre

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil d'Administration : 23
- Présents : 13
- Procurations : 4
- Nombre de votants : 17

**Actes rendus exécutoires** : après télétransmission au représentant de l'État et publication ou notification.

## ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du compte-rendu de la séance du 22 février 2021 ;
- III. Projets de délibérations :
  1. Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal du CIAS de la 3CBO ;
  2. Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe MARPA - 3CBO ;
  3. Approbation du compte administratif 2020 du budget principal du CIAS de la 3CBO ;
  4. Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe MARPA - 3CBO ;
  5. Affectation du résultat 2020 de la section de fonctionnement au budget principal du CIAS ;
  6. Affectation du résultat 2020 de la section d'exploitation au budget annexe MARPA ;
  7. Adoption du budget primitif 2021 du CIAS de la 3CBO - budget principal ;
  8. Adoption du budget annexe 2021 de la MARPA 3CBO ;
  9. Adoption des tarifs 2021 des prestations proposées par la MARPA.
- IV. Questions diverses.

-----

M. Christophe BETHOUL, Président, ouvre la séance en remerciant les administrateurs présents et fait l'appel. Le quorum est atteint. Il laisse la parole à M. Jocelyn BURON, Vice-Président du CIAS de la 3CBO pour présenter les délibérations.

### **D2021-004 - Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal du CIAS de la 3CBO**

M. Jocelyn BURON rappelle que dans une année budgétaire classique, avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Trésorier doit établir un compte de gestion par budget voté, budget principal et budget(s) annexe(s).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le Trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité), et le bilan comptable de l'EPCI comprenant de façon synthétique l'actif et le passif de l'EPCI.

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil d'Administration, préalablement à l'approbation du compte administratif. Ce premier examen du Conseil d'Administration est suivi d'un second contrôle effectué par le Juge des comptes. Au vu des pièces justificatives transmises par le Trésorier Comptable Public, jointes en accompagnement du compte de gestion, le Juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du Trésorier de l'EPCI et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

M. Jocelyn BURON propose d'approuver le compte de gestion 2020 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2020 concernant l'exécution du budget principal du CIAS de la 3CBO.

Les membres sont favorables.

## Délibération :

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'Ordonnateur (le Président) et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du budget principal du CIAS de la 3CBO, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations du budget principal du CIAS de la 3CBO effectuées pendant l'exercice 2020 ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Président propose d'approuver le compte de gestion 2020 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2020 concernant l'exécution du budget principal du CIAS de la 3CBO.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal du CIAS de la 3CBO dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice 2020 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion (budget principal du CIAS de la 3CBO), visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## D2021-005 - Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe MARPA - 3CBO

Comme pour le point précédent, M. Jocelyn BURON propose d'approuver le compte de gestion 2020 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2020 concernant l'exécution du budget annexe MARPA - 3CBO.

Les membres sont favorables.

## Délibération :

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du Trésorier Comptable Public à l'Ordonnateur (le Président) et qu'il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 du budget annexe MARPA – 3CBO, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe MARPA - 3CBO pendant l'exercice 2020 pour les deux sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

M. le Président propose d'approuver le compte de gestion 2020 présenté qui est parfaitement conforme aux résultats du compte administratif 2020 concernant l'exécution du budget annexe MARPA – 3CBO.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe MARPA - 3CBO dressé par le Trésorier Comptable Public pour l'exercice 2020 ;
- **DECLARE** que le compte de gestion (budget annexe MARPA - 3CBO), visé et certifié conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **D2021-006 - Approbation du compte administratif 2020 du budget principal du CIAS de la 3CBO**

La parole est donnée à M. Jean-Pierre LAPENE. Il présente le compte administratif 2020 du budget principal du CIAS de la 3CBO.

Il explique que le compte administratif rend compte de la gestion de l'Ordonnateur (le Président) et constate les résultats comptables. C'est un document de synthèse qui a la même architecture que le Budget Primitif. Il est obligatoire et obéit aux mêmes principes d'annualité, d'unité et de sincérité.

Il indique que par opposition au Budget Primitif, le compte administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire.

Pour une année budgétaire classique l'Ordonnateur doit soumettre le compte administratif à l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice. Le vote de l'assemblée délibérante, qui vaut « arrêté » des comptes annuels, n'a de valeur juridique que s'il intervient avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Les résultats du compte administratif doivent être identiques à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public. Les résultats dégagés au titre de l'exercice clos, cumulés avec les résultats

antérieurs reportés, seront affectés en totalité dès le budget primitif 2021 du CIAS de la 3CBO.

Les membres n'ont pas de remarque et approuvent le compte administratif 2020 du budget principal du CIAS de la 3CBO.

**Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Considérant que le compte administratif 2020 du budget principal du CIAS de la 3CBO établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2020 du budget principal du CIAS la 3CBO établi par le Comptable assignataire ;

M. Jean-Pierre LAPENE, désigné Président de séance, présente comme suit le compte administratif 2020 du budget principal du CIAS de la 3CBO dressé par le Président du CIAS de la 3CBO :

CIAS 3CBO - CIAS 3CBO - CA - 2020

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	26 484,00	G	40 000,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 892,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	26 484,00	= G+H+I+J	41 892,00
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	0,00	= K+L	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A-C+E	26 484,00	= G-I+K	41 892,00
	Section d'investissement	= B-D+F	0,00	= H-J+L	0,00
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B-C+D+E+F	26 484,00	= G+H+I+J+K+L	41 892,00

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'exception du Président du CIAS de la 3CBO, M. Christophe BETHOUL, qui quitte la séance et ne prend pas part au vote,



- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget principal du CIAS de la 3CBO et de ses résultats ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte administratif et le compte de gestion 2020 budget principal du CIAS de la 3CBO ;
- **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### D2021-007 - Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe MARPA - 3CBO

Comme pour le point précédent, M. Jean-Pierre LAPENE présente le compte administratif 2020 du budget annexe MARPA - 3CBO.

Celui-ci est parfaitement conforme au compte de gestion 2020. Le Conseil d'Administration peut ainsi constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Les membres n'ont pas de remarque et approuvent le compte administratif 2020 du budget annexe MARPA - 3CBO.

#### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M22 ;

Considérant que le compte administratif 2020 du budget annexe MARPA – 3CBO établi par l'Ordonnateur est en concordance avec le compte de gestion 2020 établi par le Comptable assignataire ;

M. Jean-Pierre LAPENE désigné Président de séance, présente comme suit le compte administratif 2020 du budget annexe MARPA - 3CBO dressé par le Président du CIAS de la 3CBO :

450006028 Code FINESS	CIAS 3CBO MARPA 3CBO			CA 12	2020 ESMS	
<b>Tableaux récapitulatifs de l'exécution budgétaire</b>						
	Dépenses - Charges			Recettes - Produits		
<b>Totaux</b>	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart	Budget exécutoire n	Réel n	Ecart
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'ETABLISSEMENT</b>						
MARPA 3CBO		4 736.91 €			57 677,03 €	
Total général		4 736.91 €			57 677,03 €	
<b>SECTION D'EXPLOITATION - BUDGET PRINCIPAL</b>						
MARPA 3CBO	443 139.54 €	374 698.72 €	-68 440.82 €	393 579,91 €	407 407,79 €	13 827,88 €
Reprise de resultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 559,63 €	49 559,63 €	0,00 €
Total général	443 139.54 €	374 698.72 €	-68 440.82 €	443 139,54 €	456 967,42 €	13 827,88 €

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité, à l'exception du Président du CIAS de la 3CBO, M. Christophe BETHOUL, qui quitte la séance et ne prend pas part au vote,

- **APPROUVE** le compte administratif 2020 du budget annexe MARPA – 3CBO et de ses résultats ;
- **CONSTATE** la concordance entre le compte Administratif et le compte de Gestion 2020 du budget annexe MARPA - 3CBO ;
- **VOTE et ARRÊTE** les résultats définitifs ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **D2021-008 - Affectation du résultat 2020 de la section de fonctionnement au budget principal du CIAS de la 3CBO**

M. Jocelyn BURON explique que la présente délibération concerne l'affectation de résultats 2020 du CIAS et qu'elle doit intervenir après le vote du compte administratif. Les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Il indique que le compte administratif dégage un excédent à la section de fonctionnement d'un montant de 15 408 €.

Le Budget du CIAS ne comprend que des dépenses de fonctionnement.

Il vous propose d'affecter sur le budget principal du CIAS un résultat 2020 d'exécution de la section de fonctionnement reporté (compte 002) d'un montant de 15 408 € (incluant les 1 892 € des résultats antérieurs).

Les membres sont favorables.

#### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Considérant que le Compte Administratif 2020 du CIAS de la 3CBO fait apparaître un excédent à la section de fonctionnement d'un montant de 15 408 € ;

Vu la proposition de Monsieur le Président du CIAS d'affecter sur le budget principal du CIAS 2021, un résultat 2020 d'exécution de la section d'exploitation reporté (compte 002) d'un montant de 15 408 € (incluant les 1 892 € des résultats antérieurs).

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2020 au Budget Primitif 2021 du CIAS de la 3CBO comme suit:
  - Excédent reporté de fonctionnement au 002 : 15 408 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CIAS de la 3CBO à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## D2021-009 - Affectation du résultat 2020 de la section d'exploitation au budget annexe MARPA – 3CBO

Comme pour le point précédent, M Jocelyn BURON indique que la présente délibération concerne l'affectation de résultats 2020 de la MARPA et doit intervenir après le vote du compte administratif. Les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Il précise que le compte administratif dégage un excédent à la section d'exploitation d'un montant de 32 709,07 €, ainsi qu'un déficit en investissement de - 3 736,91 € (pour information 56 677.03 € de résultat d'investissement antérieur).

Le Budget MARPA comprend principalement des dépenses d'exploitation.

Il propose d'affecter sur le budget MARPA 2021 un résultat 2020 d'exécution de la section d'exploitation reporté (compte 002) d'un montant de 82 268,70 € (incluant les 49 559.63 € des résultats antérieurs).

Les membres sont favorables.

### Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Considérant que le Compte Administratif 2020 de la MARPA fait apparaître un excédent d'exploitation de 32 709,07 € ;

Vu la proposition de Monsieur le Président du CIAS d'affecter sur le budget MARPA 2021 un résultat 2020 d'exécution de la section d'exploitation reporté (compte 002) d'un montant de 82 268,70 € (incluant les 49 559.63 € de résultats antérieurs) ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2020 au Budget Primitif de la MARPA – 3CBO 2021 comme suit :  
Excédent reporté d'exploitation au 002 : 82 268,70 € ;
- **PREND NOTE** que la section d'investissement présente un solde positif de 52 940,12 €, à reporter au 001 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CIAS à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## D2021-010 - Adoption du budget primitif 2021 du CIAS de la 3CBO - budget principal

M. Jocelyn BURON présente le projet de budget primitif 2021 du CIAS de la 3CBO qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 15 408 €
- En section d'investissement : 0 €.



Le budget primitif du CIAS de la 3CBO pour l'année 2021 se présente de la façon suivante :

CIAS 3CBO - CIAS 3CBO - BP (projet de budget) - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	15 408,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 15 408,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	15 408,00	15 408,00
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>			
	TOTAL DU BUDGET (3)	15 408,00	15 408,00

La recette de 15 408 € relative au résultat de fonctionnement est reportée (002).

Une dépense de fonctionnement de 13 000 € est prévue au compte 6573 : « Subvention de fonctionnement aux organismes publics ». Cette dépense est une réserve qui permet d'équilibrer le budget annexe de la MARPA si nécessaire. Et une dépense de 2 408 € est imputée au compte 6474 « versements aux œuvres sociales » afin d'équilibrer le budget et pouvoir mandater les cotisations CNAS.

Les membres n'ont pas de remarque et adoptent le budget primitif 2021 du CIAS de la 3CBO - budget principal.

**Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après présentation du projet de budget primitif 2021 du CIAS de la 3CBO, qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 15 408 € ;
- En section d'investissement : 0 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif du CIAS de la 3CBO pour l'année 2021 par nature au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **D2021-011 - Adoption du budget annexe 2021 de la MARPA - 3CBO**

M. Jocelyn BURON présente le projet de budget primitif 2021 de la MARPA de la 3CBO. Ce budget reprend l'Etat prévisionnel des Dépenses et des recettes (EPRD) 2021, envoyé au Département (rectifié en tenant compte des résultats définitifs) et s'équilibre comme suit :

- En section d'exploitation : 456 540 € ;
- En section d'investissement : 66 940.12 €.

Il explique qu'il n'y aura pas besoin de virement d'équilibre du budget principal cette année.

Les dépenses de fonctionnement sont détaillées dans le document en annexe et sont regroupées dans 3 différents groupes :

- Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante ;
- Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel ;
- Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure.

Les recettes d'exploitation s'articulent autour de 3 groupes également :

- Groupe 1 : Produits de la tarification ;
- Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation ;
- Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables (non utilisé).

Le budget primitif de la MARPA de la 3CBO pour l'année 2021 se présente de la façon suivante par groupe et par chapitre :

#### Dépenses d'exploitation :

Groupe 1 : 95 540 € (principalement Energie, alimentation et animations) ;

Groupe 2 : 211 000 € (principalement charges de personnel et autres personnels extérieurs) ;

Groupe 3 : 150 000 € (principalement location et charges immobilières (Vallogis), et entretien et réparation de bâtiment et amortissement année 2021).

#### Recettes d'exploitation :

Groupe 1 : 366 271.30 € (principalement les loyers des locataires) ;

Groupe 2 : 8 000 € (pas de virement du budget principal CIAS au budget annexe c'est la subvention aide) ;

002 : Résultat de la section d'exploitation reporté : 82 268.70 €.

Dépenses d'investissement :

Cautions loyers (chapitre 16) : 11 000 € ;

Provision pour frais d'étude (chapitre 20) : 10 000 € ;

Acquisition matériels sécurité, présence verte, bancs arbustes, ... (chapitre 21) : 30 400 € ;

Provision d'équilibre (chapitre 23) : 15 540.12 €.

Recettes d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) : 52 940.12 € ;

Dotations d'amortissement 2021 : 14 000 €.

Les membres n'ont pas de remarque et adoptent le budget annexe 2021 de la MARPA - 3CBO.

**Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après présentation du projet de budget primitif 2021 de la MARPA - 3CBO, qui s'équilibre comme suit :

- En section d'exploitation : 456 540 € ;
- En section d'investissement : 66 940.12 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif de la MARPA - 3CBO pour l'année 2021 par nature au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**D2021-012 - Adoption des tarifs des prestations proposées pour la MARPA**

M. Jocelyn BURON indique que suite à la présentation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2021 au Conseil Départemental en octobre 2020, celui-ci a arrêté la tarification 2021 que la MARPA se doit d'appliquer à ses résidents.

Il convient aujourd'hui d'adopter ces nouveaux tarifs afin de pouvoir les appliquer par facturation dès le 1<sup>er</sup> mai 2021.

Les tarifs établis par le Département autorisent une augmentation des loyers et charges d'environ 0,38 % par rapport à l'année 2020 :

Prix de journée pour un hébergement temporaire :

T1 Bis : 55,61 €

Loyer mensuel pour un hébergement permanent :

Personne seule T1 bis : 512,36 €

Personne seule T2 : 538,48 €

Couple T2 : 538,48 €

Charges mensuelles pour un hébergement permanent :

Personne seule T 1 bis : 607,69 €

Personne seule T2 : 727,86 €

Couple T 2 : 810.71 €

Repas, 11,57 € par jour, soit :

Petit déjeuner : 1,05 €

Déjeuner : 6,49 €

Diner : 4, 03 €

Les membres n'ont pas de remarque et adoptent les tarifs des prestations proposées pour la MARPA.

**Délibération :**

Vu les articles R.123-22 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté départemental fixant les tarifs 2021, reçu du Conseil Départemental du Loiret le 24 février 2021 ;

Vu la proposition de tarif ainsi présentée :

<b>HEBERGEMENT PERMANENT</b>				
<b>Loyer</b>		<b>Charges</b>	<b>Prestations repas Prestations repas 7j/7 j/7</b>	<b>Coût mensuel</b>
<b>Personne seule T 1 bis</b>	<b>512.36 €</b>	<b>607.69 €</b>	<b>352.89€</b>	<b>1472.94 €</b>
<b>Personne seule T2</b>	<b>538.48 €</b>	<b>727.86 €</b>	<b>352.89 €</b>	<b>1619.23 €</b>
<b>Couple T 2</b>	<b>538.48 €</b>	<b>810.71 €</b>	<b>705.78 €</b>	<b>2054.97 €</b>
<b>HEBERGEMENT TEMPORAIRE</b>				
<b>Prix de journée</b>		<b>55.61 €</b>		
<b>Coût mensuel</b>		<b>1696.08 €</b>		

<b>PRESTATIONS REPAS 7/7</b>			
<b>Petit déjeuner</b>	<b>Déjeuner</b>	<b>Dîner</b>	<b>Total / jour</b>
<b>1.05 €</b>	<b>6.49 €</b>	<b>4.03 €</b>	<b>11.57€</b>

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs des prestations proposées pour la MARPA présentés ci-dessus,
- **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Affaires diverses :**

Mme Annick MORIN demande ce qu'il en est de la vaccination à la MARPA. Mme Laurie KURCZ explique que les injections ont été réalisées dans l'établissement. La dernière vaccination s'est déroulée la semaine dernière. Maintenant il est nécessaire de réunir le Conseil de Vie Sociale (CVS) pour revenir à une situation normale dans l'établissement. En ce qui concerne les agents de la MARPA, elle indique qu'ils ne souhaitent pas être vaccinés. Seuls d'eux d'entre eux sont vaccinés.

Mme Véronique SIBOT ajoute qu'un cas de COVID a été détectée dans le personnel de la MARPA et qu'il a été très bien géré puisqu'il n'y a pas eu de « cluster ».

Mme Laurie KURCZ explique qu'il va falloir assouplir le protocole car certains résidents se complaisent dans cette situation et ne veulent plus sortir de la MARPA. Il faut redonner de l'espoir aux résidents.

M. Jean-Pascal PATARD demande ce qu'il en est du recrutement du cuisinier. Mme Véronique SIBOT explique qu'elle a reçu 4 candidatures et que les entretiens sont prévus prochainement.

L'ordre du jour est terminé.

Les membres n'ont plus de question et la séance est levée.

Le Vice-Président du CIAS de la 3CBO

M. Jocelyn BURON





